



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018-A07 ET # 128-2018-A08

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par les projets de modifications des règlements d'urbanisme, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement # 128-2018-A07 (P) et le premier projet de règlement # 128-2018-A08 (P1).
2. Une assemblée publique de consultation avait été fixée au 14 avril 2020 pour expliquer les projets de règlements qui ont respectivement pour but d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions depuis leur entrée en vigueur :

Le règlement # 128-2018-A07 modifie :

▪ au **Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P :**

- l'ajout de l'article 3.7.6 afin de permettre à la Ville d'exiger l'engagement du propriétaire à céder gratuitement l'assiette des voies de circulation destinées à être publiques (incluant les sentiers) ;

▪ au **Règlement de lotissement # 128-2018-L :**

- l'ajout d'un paragraphe à l'article 20.1.1 afin de permettre à la Ville d'autoriser des opérations cadastrales pour des lots dérogatoires lorsque le propriétaire doit céder gratuitement l'assiette des voies de circulation destinées à être publiques (incluant les sentiers).

Le règlement # 128-2018-A08 modifie le **Règlement de zonage # 128-2018-Z** afin de :

- modifier les normes de lotissement par rapport aux projets intégrés 15.7, afin de rendre les projets intégrés existants conformes ;
- modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes : R-2, C-12, C-24 et R-61 en annexes du présent règlement, afin de compléter certains espaces laissés vides aux grilles des spécifications existantes ;
- et de modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot 6 108 845 dans la zone C-12, le retirer de la zone R-5, afin de corriger une erreur survenue lors de la refonte du règlement de zonage.

3. QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux arrêtés ministériels # 2020-008 du 22 mars 2020 et # 2020-033 du 7 mai 2020 relatifs à la suspension de toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté par résolution le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en assemblée publique du conseil par une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement à ces règlements modifiant la réglementation d'urbanisme est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, entre le 22 mai 2020 et le 5 juin 2020 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude et pour l'adoption prévue de ces règlements à sa séance du 15 juin 2020.

5. Le premier projet du règlement # 128-2018-A08 (P1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Ces projets de règlement, le plan de zonage # 128-2018 illustrant la délimitation des zones concernées par ces projets de règlement ainsi que des zones contiguës sont disponibles pour consultation sur le site Internet municipal www.lacmasson.com, Services aux citoyens, onglet Urbanisme puis Projet de modification des règlements d'urbanisme.
7. Les projets contiennent des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone, et à un ensemble de zones et ces zones peuvent être consultées à l'onglet Urbanisme.
8. Suivant la réouverture prochaine restreinte de l'hôtel de ville, (prévue à compter du 1^{er} juin 2020 sauf indication contraire), les documents seront disponibles pour consultation sur rendez-vous seulement.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 21 mai 2020.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités sur le site Internet municipal. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard d'affichage à l'hôtel de ville à la date précitée.